CHÂTENAY-SUR-SEINE

SEINE ET MARNE

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 4 mai 2026

Convocation :
23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 20 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Châtenay sur Seine, en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie BANOS, Maire.

Madame Sandrine BUISSET est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * * *

Stéphanie BANOS, Maire s'exprime ainsi :

Avez-vous des questions au sujet du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 ? Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Commande publique

2026_43 Lancement d'une délégation de service public

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Stéphanie BOURLETT

Absents représentés :
Célia HEBERT donne pouvoir à Thierry TOUSSAINT

Absents :

La société SUEZ Eau France, actuellement en contrat depuis 2022 pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune et dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2027, a engagé une procédure de dénonciation de son contrat, qui prendra donc fin le 18 août 2026.

La commune, n'ayant pas les ressources en personnel pour effectuer elle-même la gestion et l'exploitation du système d'assainissement collectif, doit procéder à une nouvelle mise en concurrence conformément au code de la commande publique afin de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration via une délégation de prestation de services.

La commune, étant adhérente au GIP ID77 (Département de Seine et Marne) bénéficie à ce titre de l'appui technique du SATESE pour mener à bien cette consultation.

L'exposé de Madame le Maire entendu :

- Considérant l'engagement d'une procédure de dénonciation, le contrat de prestation de services entre la commune et la société SUEZ pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune, dont l'échéance était initialement fixée le 31 mars 2027, prendra fin le 18 août 2026 ;

- Considérant que la commune souhaite poursuivre un mode d'exploitation via une prestation de services ;

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence conformément au code de la commande publique ;

- Considérant que la commune est adhérente au GIP ID77 et bénéficie à ce titre de l'appui technique du SATESE pour mener cette consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés *(15 voix pour),* **DECIDE** :

- De lancer une consultation via un marché à procédure adaptée, avec l'appui du SATESE, pour le renouvellement du contrat de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement collectif sur une durée de 4 ans jusqu'en août 2030, dont le coût global sur les 4 ans peut être estimé à environ 185 264 euros HT/an soit 46 316 euros HT/an.

- De donner délégation à Madame le Maire pour prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de ce marché public et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre le cas échéant.

Commande publique

2026_44 SDESM - Groupement de commandes en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Stéphanie BOURLETT

Absents représentés :
Célia HEBERT donne pouvoir à Thierry TOUSSAINT

Absents :

Madame le Maire expose aux membres :

La commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). Le syndicat coordonne depuis plusieurs années un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de son territoire, groupement qui s'achèvera au 31 décembre 2026 pour le marché public en cours.

La commune, ne peut à elle-seule, gérer le besoin de maintenance et les divers travaux du réseau d'éclairage public, il est donc opportun d'adhérer à nouveau à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation de service et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement, qui permet une réduction des coups de la prestation ainsi qu'une intervention rapide et maîtrisée des besoins de maintenance.

Il convient de délibérer pour le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SDESM et me donner délégation pour prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de ce marché public et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre le cas échéant.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Châtenay-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Châtenay-sur-Seine a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés *(15 voix pour)*, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Institutions et vie politique

2026_45 Retrait de la délibération n°2026_13

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Stéphanie BOURLETT

Absents représentés :
Célia HEBERT donne pouvoir à Thierry TOUSSAINT

Absents :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n° 2026.13 en date du 22 mars 2026, adoptée par erreur et prise sur un fondement juridique inadapté ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés *(15 voix pour)*, **DECIDE :**

Article 1 : La délibération n° 2026.13 du 22 mars 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Institutions et vie politique

2026_46 Retrait de la délibération n°2026_15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Stéphanie BOURLETT

Absents représentés :
Célia HEBERT donne pouvoir à Thierry TOUSSAINT

Absents :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n° 2026.15 en date du 22 mars 2026, adoptée par erreur et prise sur un fondement juridique inadapté ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés *(15 voix pour)*, **DECIDE :**

Article 1 : La délibération n° 2026.15 du 22 mars 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Institutions et vie politique

2026_47 Retrait de la délibération n°2026_20

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Stéphanie BOURLETT

Absents représentés :
Célia HEBERT donne pouvoir à Thierry TOUSSAINT

Absents :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n° 2026.20 en date du 22 mars 2026, adoptée par erreur et prise sur un fondement juridique inadapté ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés *(15 voix pour)*, **DECIDE :**

Article 1 : La délibération n° 2026.20 du 22 mars 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Institutions et vie politique

2026_48 Retrait de la délibération n°2026_22

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Stéphanie BOURLETT

Absents représentés :
Célia HEBERT donne pouvoir à Thierry TOUSSAINT

Absents :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n° 2026.22 en date du 22 mars 2026, adoptée par erreur et prise sur un fondement juridique inadapté ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés *(15 voix pour)*, **DECIDE :**

Article 1 : La délibération n° 2026.22 du 22 mars 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AFFAIRES DIVERSES

- Fermeture de la mairie et l'agence postale communale du mercredi 13 au samedi 16 mai 2026 inclus.
- Recrutement job d'été 2026, les périodes de travail sont :
 - 2 CDD du 08 juin au 10 juillet
 - 2 CDD du 13 juillet au 14 août
 - 2 CDD du 17 août au 18 septembre

 Les candidatures, lettre de motivation et cv, sont à déposer en mairie ou à adresser par mail.
- Travaux pour l'implantation de la protection incendie au Plessis en cours.
- Arrêt de la distribution du flash info au format papier à partir de juin.
- Actu et activités du mois :
 - Le 4 mai : mini kermesse de Pâques à 20h
 - Le 7 mai : permanence numérique en mairie de 9h à 12h
 - Le 8 mai : commémoration au cimetière à 9h30
 - Le 23 mai : atelier dans la boîte à Christine à la bibliothèque à 10h30
 - Le 23 mai : permanence administrative avec Mme Choury (rdv en amont)
 - Le 29 mai : fête des voisins
 - Le 7 juin : journée inter-villages
 - Le 13 juin : fête du village
 - Le 14 juin : brocante et animations

Séance levée à 20h34

Secrétaire de séance
Sandrine BUISSET

Le Maire
Stéphanie BANOS